

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.: (251-11) 55138 22 Fax: (251-11) 5519321  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org), [situationroom@ausitroom-psd.org](mailto:situationroom@ausitroom-psd.org)

---

**ATELIER REGIONAL POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST  
SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME  
FRONTIERE DE L'UNION AFRICAINE**

**OUAGADOUGOU, BURKINA FASO  
23-24 AVRIL 2009**

**CONCLUSIONS**

**CONCLUSIONS DE L'ATELIER REGIONAL POUR L'AFRIQUE  
DE L'OUEST SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME  
FRONTIERE DE L'UNION AFRICAINE**

**OUAGADOUGOU, BURKINA FASO, 23-24 AVRIL 2009**

1. Dans le cadre du suivi de la Déclaration sur le Programme frontière de l'Union africaine (PFUA) et ses modalités de mise en œuvre, telle qu'adoptée par la Conférence des Ministres africains chargés des questions de frontière, tenue à Addis Abéba, en Ethiopie, le 7 juin 2007, et entérinée subséquemment par le Conseil exécutif de l'UA lors de sa 11<sup>ème</sup> session ordinaire tenue à Accra, au Ghana, du 27 au 29 juin 2007, la Commission de l'UA a organisé, conjointement avec la CEDEAO, un Atelier régional pour l'Afrique de l'Ouest sur la mise en œuvre du PFUA à Ouagadougou [LAICO OUAGA 2000 (Ex Sofitel)] , au Burkina Faso, les 23 et 24 avril 2009. L'Atelier a été ouvert par l'Honorable Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation du Burkina Faso. Des allocutions ont également été prononcées par le chef de la Division de Gestion des Conflits du Département Paix et Sécurité de la Commission de l'UA et par le Directeur de la Libre circulation de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

2. Les Etats membres suivants de la région de l'Afrique de l'Ouest ont participé à l'atelier : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Liberia, Mali, Niger, Nigéria, Sierra Leone, Sénégal et Togo.

3. Les Communautés économiques régionales (CER) suivantes ont également assisté à l'Atelier : CENSAD, COMESA, CEEAC, CEDEAO, EAC et IGAD.

4. En outre, les institutions et structures ci-après œuvrant dans le domaine de la coopération transfrontalière ont également pris part à l'Atelier : Académie africaine des Langues (ACALAN), *African Wildlife Foundation*, Autorité du Bassin du Niger, Autorité du développement intégré de la région du Liptako-Gourma, Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest/OCDE, Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS), Commission conjointe de développement frontalier entre l'Ethiopie et le Soudan, ENDA-DIAPOL, NEPAD et Union du fleuve Mano. De même les initiatives de coopération transfrontalière suivantes Sénégal méridionale, Sikasso-Bobo-Khorogo, Karakoro et Kano-Katsina-Maradi ont pris part à l'Atelier.

5. L'Atelier a permis de passer en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PFUA. Les délibérations de l'atelier ont, en particulier, porté sur les actions concrètes prises au niveau de l'Afrique de l'Ouest pour assurer le suivi des aspects spécifiques du PFUA liés à la délimitation et à la démarcation, à la coopération transfrontalière et au renforcement des capacités, ainsi qu'à d'autres aspects du Programme portant sur sa vulgarisation, le partenariat et la mobilisation des ressources.

6. A l'issue des délibérations, l'Atelier est parvenu aux conclusions suivantes :

**a) Délimitation et démarcation**

7. L'Atelier s'est félicité des progrès importants accomplis par les pays de la région s'agissant du processus de délimitation et de démarcation des frontières (y compris la délimitation des frontières maritimes et les efforts déployés en vue de la détermination du plateau continental), tant entre les pays de la région qu'entre cette dernière et les autres pays voisins, et a rendu hommage à tous les Etats concernés pour leurs efforts et leur engagement. Afin de consolider les progrès accomplis jusqu'ici, l'Atelier a recommandé ce qui suit :

- (i) accélérer le processus de délimitation et de démarcation des frontières qui ne l'ont pas encore été, en ayant à l'esprit le délai fixé par les chefs d'Etat et de Gouvernement du continent dans le Protocole d'Accord de la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA), adopté lors du Sommet de l'OUA tenu à Durban, en Afrique du Sud, en juillet 2002, qui prévoit l'achèvement de cette opération sur l'ensemble du continent d'ici 2012. La CEDEAO et les pays concernés sont encouragés à tenir l'UA régulièrement informée des mesures par eux prises en vue de la réalisation de cet objectif ;
- (ii) adopter des mesures concrètes pour entretenir régulièrement et, le cas échéant, densifier les bornes frontalières, afin de les rendre plus visibles et de réduire les risques de différends. A cet égard, les Etats membres doivent élaborer des plans détaillés, y compris sur les coûts financiers y afférents, afin de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires ;
- (iii) exhorter les Etats membres de la région qui ne l'ont pas encore fait à accélérer la transmission à la Commission de l'UA du questionnaire dûment rempli sur l'état des frontières africaines qui leur a été adressé en avril 2008. La Commission enverra de nouveau le questionnaire pour faciliter l'achèvement de cette opération d'ici la fin 2009 ;
- (iv) transmission par les Etats membres à la Commission de l'UA des coordonnées des structures chargées des frontières et autres institutions compétentes, ainsi que celles des experts des pays de la région, et ce dans le cadre de la réponse au questionnaire sus-mentionné, en vue de faciliter la coopération interafricaine dans le domaine de la délimitation et de la démarcation des frontières, à travers l'échange d'expériences et la mise à disposition d'experts ;
- (v) en cas de différend frontalier entre Etats membres, ces derniers doivent explorer toutes les options possibles, y compris le recours aux mécanismes et processus juridiques africains de règlement des conflits;
- (vi) encourager les Etats membres à acquérir des cartes et une information cartographique qui soient à jour, ainsi que des équipements modernes de topographie, pour faciliter les processus de délimitation et de démarcation ;  
et

- (vii) encourager les Etats membres à rechercher dans les archives coloniales les données relatives à leurs frontières.

**b) Coopération transfrontalière**

8. L'Atelier a noté avec satisfaction la mise en place par les pays de la région de mécanismes visant à approfondir la coopération transfrontalière au sein de la région, ainsi qu'entre cette dernière et les pays voisins appartenant à d'autres régions. L'Atelier a exprimé son appréciation de la richesse des expériences de coopération transfrontalière et du dynamisme des acteurs de la société civile dans la région qui voient la frontière comme une ressource. A cet égard, l'Atelier a mis en relief les initiatives de coopération transfrontalière impliquant certains des pays de la région et d'autres pays voisins portant sur l'exploitation et la gestion conjointes de ressources transfrontalières et sur d'autres questions telles que l'immigration illégale, la criminalité transfrontalière, le commerce, la santé et l'éducation.

9. L'Atelier a recommandé ce qui suit :

- (i) le lancement d'une opération visant à réaliser un inventaire exhaustif des initiatives de coopération transfrontalière et des accords existants dans la région, afin de les vulgariser, d'évaluer leur état de mise en œuvre et de formuler des recommandations sur les modalités suivant lesquelles ils pourraient contribuer davantage à la réalisation des objectifs du PFUA. A cet égard, les pays de la région sont encouragés à apporter la coopération et l'appui nécessaires à la consultance que la Commission de l'UA envisage d'entreprendre en temps voulu, dans le cadre des mesures initiales pour le lancement du PFUA telles qu'énoncées dans la Déclaration adoptée à Addis Abéba en juin 2007. L'Atelier s'est félicité de l'initiative prise par la CEDEAO en vue de la convocation d'une réunion de coordination de toutes les structures de coopération transfrontalière en Afrique de l'Ouest ;
- (ii) la mise en exergue des liens existants entre toutes les initiatives de coopération transfrontalière en cours et les dispositions pertinentes du PFUA, afin d'inscrire ces initiatives dans le cadre du Programme et de sensibiliser tous les acteurs concernés sur les objectifs poursuivis ;
- (iii) l'adoption de mesures additionnelles pour renforcer la coopération transfrontalière d'initiative locale, y compris à travers l'élaboration d'instruments juridiques appropriés et la création de Fonds régionaux, tel que préconisé par la Déclaration sur le PFUA de juin 2007. De son côté, la Commission de l'UA doit faciliter l'échange d'expériences avec d'autres régions africaines et du monde, en particulier l'Europe, pour œuvrer au renforcement des capacités et à la mobilisation des ressources. A titre initial, la Commission de l'UA facilitera un voyage d'études auprès des autres CER, pour faciliter l'échange d'expériences ;
- (iv) l'encouragement, le cas échéant, de la gestion conjointe de ressources transfrontalières, en s'inspirant des expériences pertinentes dans le reste

du continent. La Commission de l'UA doit faciliter l'échange d'expériences à cet égard ;

- (v) le renforcement de la coopération transfrontalière dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière ; et
- (vi) l'utilisation de langues africaines communes comme langues officielles de travail à côté des autres langues officielles et l'exploitation des valeurs sociétales africaines pour la promotion de la coopération transfrontalière et de l'intégration régionale, et ce avec l'accompagnement de l'ACALAN.

### **c) Renforcement des capacités**

10. L'Atelier a souligné l'importance cruciale que revêt le renforcement des capacités pour la mise en œuvre réussie du PFUA, à travers, entre autres, la formation, l'échange d'expériences et la recherche visant à approfondir la compréhension des questions liées aux frontières sur le continent et à créer une base de connaissances solides, ainsi qu'à travers la collaboration avec les structures compétentes situées hors du continent. L'Atelier a pris note de l'existence de l'Institut régional africain d'Imeko, au Nigéria, ainsi que de ses programmes de formation et de ses publications, en appui au PFUA. L'Atelier s'est, en outre, félicité de la décision de la Commission de la CEDEAO d'établir, conjointement avec l'UNESCO, un Institut pour l'intégration régionale au Cap Vert.

11. L'Atelier a recommandé ce qui suit:

- (i) la réalisation d'un inventaire de toutes les institutions de gestion, de recherche et de formation traitant des questions de frontière dans la région de l'Afrique de l'Ouest. A cet égard, les pays de la région sont encouragés à apporter la coopération et l'appui nécessaires à la consultance que la Commission de l'UA envisage d'entreprendre, en temps voulu, dans le cadre des mesures initiales pour le lancement du PFUA, telles qu'énoncées dans la Déclaration adoptée à Addis Abéba en juin 2007 ;
- (ii) la mise en réseau des institutions compétentes en Afrique de l'Ouest, tant entre elles qu'avec d'autres institutions similaires sur le continent et en dehors de l'Afrique. Les pays de la région doivent régulièrement informer la Commission de l'UA des mesures prises à cet égard ;
- (iii) le développement de programmes d'études frontalières et de formation en gestion des frontières, particulièrement dans les structures universitaires des pays de la région, avec un accent particulier sur l'intégration régionale ;
- (iv) l'organisation, avec l'appui de la Commission de l'UA et d'autres institutions compétentes, d'ateliers de formation et de sensibilisation sur le PFUA à l'intention des autorités des zones frontalières, afin de faciliter la mise en œuvre du Programme ; et

- (v) le développement d'une jurisprudence africaine appropriée dans le domaine du règlement des différends frontaliers entre Etats membres, en utilisant les mécanismes locaux, nationaux et régionaux pour le règlement de tels différends.

**d) Vulgarisation du PFUA et suivi avec les Etats membres**

12. L'Atelier a souligné la nécessité d'une vulgarisation effective du PFUA en vue d'en faciliter l'appropriation aux niveaux régional, national et local, ainsi que celle d'une interaction continue entre la Commission de l'UA et les Etats membres dans le processus de mise en œuvre du Programme. A cette fin, et dans le cadre de la stratégie de communication en cours de mise en œuvre par la Commission de l'UA, l'Atelier a recommandé ce qui suit :

- (i) l'organisation par les Etats membres de la région de l'Afrique de l'Ouest, avant la fin de l'année 2009, d'ateliers nationaux regroupant toutes les parties prenantes afin de les sensibiliser sur le PFUA et ses objectifs ;
- (ii) la présentation de communications sur le PFUA et sa mise en œuvre lors des réunions portant sur des projets et programmes transfrontaliers ;
- (iii) le recours aux médias nationaux et à d'autres institutions compétentes pour vulgariser les activités entreprises dans le cadre du PFUA, y compris la traduction des documents de travail dans certaines langues africaines ;
- (iv) la nomination/désignation par les Etats membres de la région de l'Afrique de l'Ouest de points focaux pour le PFUA ; et
- (v) la soumission par les Etats membres de la région de l'Afrique de l'Ouest de rapports réguliers sur la mise en œuvre du PFUA. Les premiers rapports doivent être soumis avant la fin de l'année 2009.

**e) Partenariats et mobilisation des ressources**

13. L'Atelier a noté avec satisfaction les mesures prises par la Commission de l'UA en vue de bâtir les partenariats nécessaires et de mobiliser les ressources requises pour la mise en œuvre du PFUA, et ce conformément aux mesures initiales identifiées par la Déclaration en vue du lancement du Programme, et a exprimé sa gratitude aux partenaires qui ont fourni un appui technique et/ou financier (notamment l'Allemagne, à travers GTZ). L'Atelier a encouragé la Commission à poursuivre les efforts ainsi engagés en vue de mobiliser un appui encore plus important tant en Afrique qu'en dehors du continent.

14. L'Atelier a exprimé sa profonde gratitude au Gouvernement du Burkina Faso pour avoir accepté d'abriter cette réunion et pour son soutien qui a largement contribué au succès de ses délibérations.

2009-04-24

# Conclusions, Regional Workshop for West Africa on the Implementation of the African Union Border Programme Ouagadougou, Burkina Faso 23-24 April 2009

African Union

Peace and Security Department

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/8560>

*Downloaded from African Union Common Repository*